

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Le présent document vaut règlement de consultation, acte d'engagement et CCP

OBJET DU MARCHE :
Travaux d'entretien de la rue du Vivier, du chemin de La Verdière et de la route de Dreux à Blévy

N° de marché

2	0	2	3	-	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---

Date et heure limites de réception des offres :
Le Vendredi 7 avril 2023 00h

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 : CONTRACTANT DU MARCHE	5
ARTICLE 3 : PRIX	5
3.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX	5
3.2 – MONTANT DE L'OFFRE	6
3.3 – MODALITES DE PAIEMENT	6
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	7
6.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 10 : PENALITES	9
10.1 - PENALITES DE RETARD	9
10.2 - AUTRES PENALITES	9
ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	10
ARTICLE 12 : GARANTIES ET ASSURANCES	10
12.1 - DELAIS DE GARANTIE	10
12.2 - ASSURANCES	10
ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE	11
ARTICLE 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	11
14.1 - DISPOSITIF VISIBLE D'IDENTIFICATION	11
14.2 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)	11
14.3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 15 : DROIT ET LANGUE	12
ARTICLE 16 : TRIBUNAL COMPETENT	12
ARTICLE 17 : DEROGATIONS	12
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE	15

Maître de l'ouvrage :

Mairie de Maillebois
2 place Jean-Baptiste Desmarts
28170 MAILLEBOIS

Objet du marché :

Travaux d'entretien de la rue du Vivier, du chemin de La Verdière et de la route de Dreux à Blévy

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire.

Maîtrise d'œuvre :

Eure-et-Loir Ingénierie
28028 CHARTRES CEDEX
Le maître d'œuvre est : Madame le Directeur d'Eure-et-Loir Ingénierie

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le représentant du pouvoir adjudicateur

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de Maillebois

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier de la commune de Maillebois

Article premier : Objet et dispositions générales

La présente consultation concerne l'entretien de la rue du Vivier et le chemin de La Verdière et pour le dérasement et le curage de fossé route de Dreux à Blévy.
Les travaux sont décrits aux BPU/DQE

Rue du Vivier		
SIGNALISATION		
Chantier sous route barrée	J	3
TERRASSEMENT		
Terrassement et évacuation des déblais	M3	45
Dérasement d'accotement	M2	850
CHAUSSEE		
Grave calcaire ou grès	T	50
Couche d'accrochage	M ²	300
Couche d'imprégnation	M ²	150
Fourniture et mise en œuvre de BB 0/10	T	100
Plus-value pour mise en œuvre manuelle	T	3
Déflachage aux enrobés	T	3

Chemin de la Verdière (Dampierre-sous-Blévy)		
SIGNALISATION		
Chantier sous route barrée	J	2
TERRASSEMENT		
curage de fossé	ML	50
Dérasement d'accotement	M2	600
CHAUSSEE		
balayage de chaussée	M ²	500
Fourniture et mise en œuvre BB0/6	T	4
Fourniture et mise en œuvre BB0/6 pour moins 25T ou plateau	T	4
REPARATION PATA		
Réparation monocouche à l'émulsion	M ²	400,00

Dérasement et curage de fossé route de Dreux à Blevy		
SIGNALISATION		
Mise en place d'un alternat de circulation (par feux)	J	1
TERRASSEMENT		
Curage de fossé	ML	40
Dérasement d'accotement	M2	60

Lieu(x) d'exécution : commune de Maillebois

Pièces constitutives contractuelles du marché :

Pièces particulières :

- Le présent document valant acte d'engagement (A.E.), CCP
- Le BPU et DQE
- Le mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre

Pièces générales :

- **Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021**

Article 2 : Contractant du marché

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :
Nom prénom :

Agissant pour mon propre compte Pour le compte de la société

Mandataire : du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :

Siret : Code APE :

Article 3 : Prix

3.1 – Caractéristiques des prix

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Les prix du marché sont fermes et actualisables. Le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date du mois Mo et la date de début d'exécution des prestations.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la réception des offres (indiqué en première page du présent document) soit le mois de mars 2023 ce mois est appelé « mois zéro » Mo.

L'actualisation est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I(d-3) / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux (ordre de service) soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro. Les coefficients sont arrondis au millième supérieur.

Les index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
TP08	Index Travaux Publics - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010 appliqué à l'ensemble des prix du bordereau des prix hors prix en TP09
TP09	Index Travaux Publics – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés – Base 2010 appliqué aux prix n° 38,39,41,42,43,44,45,157

3.2 – Montant de l'offre

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Le montant estimatif du présent marché s'établit comme suit :

Montant H.T.	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant T.T.C.	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
		
		
		..	

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3.3 – Modalités de paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

- *Ouvert au nom de* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

- **Modalités de paiement direct des cotraitants :**

- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue au présent marché.

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, le paiement est effectué sur :

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées dans le marché.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.-Travaux

Article 4 : Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution se confondent.

Le délai global d'exécution des travaux est de 60 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Ce délai inclut la période de préparation fixée à 15 jours. Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Dossier à remettre par les candidats :

Le dossier à remettre sera rédigé en langue française et contiendra :

- Le **présent document** dûment complété, daté et signé par la personne ayant pouvoir d'engager le candidat
- Le **BPU/DQE**, dûment complétés par le candidat
- Un **mémoire technique** rédigé par le candidat et contenant les éléments exigés au critère qualité technique visé ci-dessous (le cas échéant)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, accompagnés si possible des attestations fiscales et sociales. Ces attestations devront être en cours de validité.

Les formulaires contiendront les éléments suivants : **les moyens humains et matériels, le chiffre d'affaire des trois derniers exercices et les références (liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années) ;**

La copie du jugement si l'entreprise est en redressement judiciaire,

La validité des offres est de **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 : Critères de jugement des candidatures et des offres

6.1 – Critères de jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont les suivants

1- **Capacités économiques et financières** (chiffres d'affaires)

2- **Capacités techniques et professionnelles** (moyens humains et matériels, les références)

6.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Qualité technique** de l'offre : 40 % jugée au vu du mémoire technique rédigé par le candidat et contenant les éléments suivants :
 - moyens humains et matériels déployés sur le chantier (moyens en personnel, en matériels) :10 points
 - moyens envisagés en terme d'hygiène et sécurité (moyens en signalisation, moyens mis en œuvre, sécurité et protection du personnel, traitement des déchets) : 10 points
 - méthodologie d'exécution des travaux arrêtée par le candidat pour garantir la qualité des prestations (description des fournitures et matériaux, mode opératoire, planning prévisionnel et les tâches sous-traitées le cas échéant) :20 points
- **Prix des prestations** : 60 % jugé au vu du DQE, la notation est effectuée selon la formule suivante :
 - Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à comparer x 60

Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, **il se réserve la possibilité de négocier avec les candidats** ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés ci-dessus. Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : Mairie de Maillebois 2 place Jean-Baptiste Desmarts 28170 MAILLEBOIS - Travaux d'entretien de la rue du Vivier, du chemin de La Verdière et de la route de Dreux à Blévy NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé ou remis par un prestataire de service devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Maillebois
2 place Jean-Baptiste Desmarts
28170 MAILLEBOIS

Pour information horaires d'ouvertures :

du lundi au vendredi de 14H00 à 18H00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les **pièces exigées** à l'article 5 du présent document.

Par ailleurs, la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante est admise : maillebois.28@gmail.com , avec en objet la mention « **Offre pour : Mairie de Maillebois** »

Article 8 : Conditions d'exécution des prestations

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du ou des titulaires.

Article 9 : Conditions de réception des prestations

La réception a lieu à l'achèvement des travaux, elle prend effet à la date de cet achèvement.

Le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre sont avisés par le titulaire de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés. Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule, simultanément, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 20 jours à compter de la date de réception de la lettre du titulaire l'avisant de l'achèvement des travaux.

Article 10 : Pénalités

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, aucune remise de pénalité ne sera effectuée en raison de son montant.

L'ensemble des pénalités présentées ci-dessous s'applique sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont définies ci-après :

10.1 - pénalités de retard

Le titulaire subira, **par jour de retard** dans le délai d'exécution, une pénalité forfaitaire de **50,00 € HT**. Cette pénalité s'appliquera indépendamment sur le délai de la période de préparation et sur le délai d'exécution des travaux.

10.2 - Autres pénalités

En cas **d'absence injustifiée à un rendez-vous de chantier provoqué par le maître d'œuvre ou en présence d'une personne insuffisamment qualifiée**, l'entreprise dont la présence est requise se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 50,00 € HT par infraction.

En **cas de manquement de la signalisation**, l'entreprise concernée devra supporter une pénalité journalière de 30.00 € HT par manquement constaté.

En **cas d'absence de déclaration d'un sous-traitant ou en cas d'intervention d'un sous-traitant avant son agrément**, une pénalité de 200.00 € HT par infraction constatée sera appliquée.

En **cas de manquement concernant le dispositif visible d'identification**, l'entreprise, le co-traitant ou le sous-traitant devra supporter une pénalité de 100,00 € HT par manquement constaté.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 12 et suivants du C.C.A.G-Travaux.

Les demandes de paiement seront déposées de manière dématérialisée (selon réglementation relative à la facturation électronique et situation du titulaire) sur le portail national Chorus Pro, solution informatique gratuite et sécurisée. L'application Chorus Pro est accessible à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

L'utilisation de ce portail devient progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à un pouvoir adjudicateur à compter du 1er janvier 2017, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date d'horodatage de la facture par le système d'information de gestion financière de l'entité publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 12 : Garanties et assurances

12.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

12.2 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires du contrat d'assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Article 13 : Résiliation du marché

Les stipulations des articles 49 et suivants du CCAG Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 14 : Clauses complémentaires

14.1 - Dispositif visible d'identification

Conformément aux dispositions de l'article 31.5 du CCAG Travaux, le titulaire et le cas échéant chaque cotraitant et sous-traitant, sont tenus de faire porter par leur personnel, dans l'enceinte du chantier et en permanence, un dispositif visible d'identification combinée de chaque personne et de son employeur, sous peine de se voir appliquer une pénalité comme indiqué à l'article 10 ci-dessus.

14.2 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire (sous-traitant) est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

14.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à l'adresse suivante : maillibois.28@gmail.com .

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 15 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 16 : Tribunal compétent

Recours Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
Tribunal administratif d'Orléans
Service Médiation
28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 17 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux sont apportées aux articles suivants :

L'article 1 déroge à l'article 4.1 du CCAG –Travaux
L'article 4 déroge à l'article 28.1 du CCAG –Travaux
L'article 10 déroge aux articles 19.2.1 et 19.2.4 du CCAG – Travaux
L'article 10.1 déroge à l'article 19.2.3 du CCAG – Travaux
L'article 12.2 déroge à l'article 8 du CCAG – Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs que la société pour laquelle il intervient, ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

A

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération du
6 septembre 2023**

Le Maire, Arnaud de Boisanger

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par
en qualité de : membre
d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le¹
Signature

¹ Date et signature originales

Déclaration de sous-traitance

Les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en

lettres :
.....

